



232094 - Le jugement du fait de se contenter de réciter la sourate 112 dans la deuxième partie des prières nocturnes surérogatoires du Ramadan de manière à la répéter un nombre de fois dans chaque rakaa.

question

Existe-t-il une manière précise d'accomplir la prière dite tahadjdjoud? On m'a dit qu'elle compte 11 ou 12 rakaa dans lesquelles on récite ladite sourate 12 fois dans la première rakaa puis on diminue le nombre dans chacune des rakaa suivante au point d'en arriver à une seule fois dans une rakaa. Est-ce fondé sur un argument?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il n'y a aucune manière précise d'accomplir la prière dite Tahdjdjoud ou les prières nocturnes par rapport à ce qu'on y récite dans chaque rakaa après la récitation de la Liminaire. Aussi le musulman peut-il se contenter de faire sa prière par unité de deux rakaa dans lesquelles il récite la partie qu'il maîtrise du saint Coran avant de procéder à une prière impaire de clôture. On apprend dans la Sunna différentes manières d'accomplir les prières nocturnes. Nous les avons évoquées dans la réponse donnée à la question n° [46544](#).

Porter la prière dite Tahadjdjoud à 11 ou 12 rakaa dans lesquelles on récite la sourate 12douze fois dans la première rakaa puis diminue le nombre de la récitation progressivement jusqu'à en arriver à une seule fois dans la dernière rakaa, selon que vous dites dans votre question, est une innovation contraire à la Sunna.

Les ulémas de la Commission Permanente pour la Consultance ont dit: **Les prières nocturnes se font par unité de deux rakaa. Quand on craint l'entrée de l'aube, on les clôture par une seule rakaa. Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) se contentait le plus souvent de 11**



rakaa. Toutefois, il n'y a aucun inconvénient à faire plus ou moins. Extrait des fatwas de la Commission permanente (7/181).

Les mêmes ulémas ont dit encore: Il n'y a pas de sourates spécifiques à réciter dans les prières nocturnes. On peut y réciter toute partie du Coran qu'il nous est facile de réciter. Extrait des fatwas de la Commission Permanente (6/103).

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: L'accomplissement des prières nocturnes constitue une sunna fortement recommandée. On peut le faire en début de nuit, au milieu de la nuit ou à la fin de la nuit, cette dernière option étant la meilleure. Celui qui la trouve pénible, peut conclure ses prières en début de nuit en procédant à une seule rakaa ou trois ou cinq ou sept ou plus. On prononce le salut au bout de chaque deux rakaa tout en s'efforçant à bien réciter le Coran. Puis on termine le tout par une seule rakaa. Il n'y a aucune partie précise du Coran à réciter (obligatoirement). Car l'intéressé peut lire à partir du début ou du milieu ou de la fin du Coran ou le réciter complètement du début à la fin. Tout cela est bon et ne fait l'objet d'aucune limitation précise. Extrait de fatawa nouroune ala ad-darb (10/25).

Allah Très-haut le sait mieux.